

1

RSC - janvier-mars 2021 - pages 1 à 262

DOCTRINE

1

Il y a 50 ans, le groupe d'information
sur les prisons (GIP)

Pierrette Poncela

RSC

Revue de science criminelle
et de droit pénal comparé

CHRONIQUES

69

Vers une nouvelle conception
de la personne morale en droit pénal ?

Pascal Beauvais

135

Chambre de l'instruction, mesures de sûreté
et indices graves ou concordants

Pierre-Jérôme Delage

143

Une chimère génétiquement modifiée :
la procédure conduite par
le Parquet européen délégué

Étienne Vergès

193

Tribunal Spécial pour le Liban : les affaires Ayyash

Mathieu Jacquelin

205

Sens et non-sens de la proposition
de loi relative à la sécurité globale

Christine Lazerges

ref : 552101

**DALLOZ**

DOCTRINE

Voici un « relevé topographique et géologique » d'une bataille. Pendant les années 1970, les prisons s'embrasent, en France comme dans d'autres pays, en Europe et aux États-Unis. Le nom du Groupe d'information sur les prisons (GIP) est définitivement attaché à ces événements. Du GIP Michel Foucault fut le maître d'œuvre. Il sut imposer à ce groupe une méthode et une éthique de travail exigeantes qu'il insuffla dans des actions et des écrits. Beaucoup d'événements auxquels de nombreuses personnes prirent part et leur part : nous relatons les plus significatifs et les plus retentissants. Les répercussions furent nombreuses sur le droit et les institutions chargées de l'exécution des peines. Dans le sillage du GIP, demeure un indéfini des luttes dans leurs effets, aussi sur le droit, en mouvement, toujours.

Il y a 50 ans, le groupe d'information sur les prisons (GIP)

Pierrette Poncela
Professeure émérite, Université Paris-Nanterre

1

Here is a "topographical and geological survey" of a battle. During the 1970's, prison riots erupted all over France and throughout Europe, as well as in the United States. The name of the Prison Information Group (GIP) is definitively attached to these events as the name of Michel Foucault is to the GIP. He imposed on this group a demanding method and work ethic which he infused into actions and writings. Many events to which many people took part and their part : we report the most significant and the most resounding. There were many repercussions on the law and on the institutions responsible for enforcing sentences. In the wake of the GIP, remains an indefinite of struggles in their effects, also on the law, in motion, always.

RSC - ❶ - janvier-mars 2021

Imprimé par TOUSSAINT (annie.braud@u-paris10.fr) Tous droits réservés

DOCTRINE

Il y a 50 ans, le groupe d'information sur les prisons (GIP)

Gilles Deleuze à Michel Foucault :

« Vous avez été le premier à nous apprendre quelque chose de fondamental :
l'indignité de parler pour les autres »¹

2

Nous sommes dans ce que l'on appelle « les années post-68 », des années de traces plus ou moins profondes s'insinuant dans différents types de relations sociales, personnelles ou professionnelles. La question des prisons ne fut pas une question débattue en 68. Mais nous pouvons dire que 68 a permis que la question des prisons soit ensuite posée en termes politiques, ce qui ne signifie pas posée par un groupe ou un parti politique. Cependant ces années 68 constituèrent une période d'apogée pour des groupes politiques dits d'extrême gauche² dont l'un, *La Gauche Prolétarienne*, d'obédience maoïste, a joué un rôle, non pas dans la ligne très différente que Michel Foucault imprimera au GIP, mais dans sa création. Le lien sera fait par Daniel Defert qui a sans doute écrit les plus justes et belles pages à propos de ce formidable événement constitué de pratiques à la fois diverses et spécifiques que fut le GIP et dont il fut un acteur majeur³. Deux ouvrages incontournables sur le GIP, retracent de façon détaillée les événements ayant entouré sa création et contiennent de précieux documents. Le premier, véritable entreprise collective, représente un travail considérable ; le sous-titre : *Archives d'une lutte 1970-1972* dit tout ou presque⁴. Le second n'est pas moins précieux car il réunit les fameuses brochures du GIP, fruits des témoignages

et informations recueillis principalement auprès des personnes détenues⁵.

De ces deux ouvrages et de bien d'autres écrits, de nos rencontres, de nos expériences, nous nous proposons de transmettre des bribes en plusieurs points. D'abord, le rôle joué par Michel Foucault sans qui le GIP tel qu'il existât pendant deux années n'aurait pas été ce qu'il fut. Ensuite, des événements, des actions et une présentation des historiques brochures du GIP. Enfin ce qu'il en résulta en termes, d'abord de concessions dans l'urgence sous la pression des mouvements des prisonniers, puis d'acquis réglementaires et législatifs pour diverses mesures d'exécution des peines privatives de liberté et plus généralement pour l'organisation des régimes de détention et des établissements pénitentiaires.

Nous ne traiterons pas ici, spécifiquement, des influences et liens du GIP avec des mouvements de prisonniers à l'étranger. Mais il importe de dire que le GIP a régulièrement fait connaître quelques-uns de ces mouvements à partir du second semestre 1971 et que des membres du GIP se sont rendus à l'étranger (principalement l'Italie et les États-Unis) pour rencontrer des militants⁶. En outre, une des brochures du GIP (*infra* p. 8-9) est consa-

- (1) Les intellectuels et le pouvoir, entretien Deleuze/Foucault, l'Arc, n° 49, 1972, in *Dits et écrits* II, n° 106, Paris, Gallimard, 1994.
- (2) Sur ces mouvements, v., par ex., l'encyclopédie romancée du gauchisme des années 1960-1970 de H. Hamon, P. Rotman, *Génération*, Seuil, 2 tomes, 1987.
- (3) En particulier D. Defert, *Une vie politique*, Entretiens avec Philippe Artières et Eric Favereau, Paris, Seuil, 2014. D. Defert était le compagnon de M. Foucault.
- (4) *Le groupe d'information sur les prisons. Archives d'une lutte, 1970-1972*, Paris, Éditions de l'IMEC, 2003, 349 p.
- (5) *Groupe d'information sur les prisons. Intolérable*, présenté par Ph. Artières, Paris, éditions Verticales, 2013, 347 p.
- (6) V. *Le groupe d'information sur les prisons. Archives d'une lutte, 1970-1972*, op.cit., p. 91-93.

janvier-mars 2021 - ❶ - RSC

Il y a 50 ans, le groupe d'information sur les prisons (GIP)

DOCTRINE

créée à l'un de ces mouvements, ou plus exactement à l'un de ses acteurs emblématique, Georges Jackson, pour les États-Unis.

Le GIP fut un moment de l'histoire des luttes, toujours recommencées, menées par les personnes détenues pour faire connaître et transformer

leurs conditions matérielles, psychologiques, juridiques et politiques de prisonniers. Luttés relayées et soutenues par des acteurs extérieurs dont le GIP. La singularité du GIP devait être rappelée 50 ans plus tard, précisément dans cette revue, laquelle dès sa création en 1936 comportait une *chronique pénitentiaire*⁷.

I - Création du GIP : Foucault, l'architecte et le maître d'œuvre

Concomitamment à l'adoption de ladite « loi anti-casseurs »⁸, *La Gauche Pro-létarienne* (GP) est dissoute par le ministre de l'Intérieur, Raymond Marcellin, le 27 mai 1970. Rapidement, un grand nombre de militants de l'ex-GP sont arrêtés et incarcérés. De nombreuses grèves de la faim, tendant à l'obtention d'un statut de prisonniers politiques, sont alors menées, dans la lignée de celles, très longues et très dures que menèrent les prisonniers du FLN lors de la guerre d'Algérie, de 1952 à 1959 ; un régime légèrement amélioré dit « régime A » leur fut parcimonieusement octroyé fin 1956, avant une généralisation en août 1959 à tous les prisonniers du FLN et du MNA⁹.

En même temps ont lieu, devant la Cour de sûreté de l'État¹⁰, les procès de militants politiques dont les maoïstes qui ont attaqué au cocktail Molotov les bureaux des houillères de Lens, après un coup de grisou tuant 16 mineurs¹¹. Le Secours

Rouge (SR) organise un tribunal populaire avec Jean-Paul Sartre qui avait accepté la direction de *J'Accuse*, journal du SR qui fusionna avec *La Cause du peuple*, journal de la GP interdite et dont les directeurs (Jean-Pierre Le Dantec et Michel Le Bris) étaient emprisonnés. Sartre sera très actif et offensif dans les révoltes des prisonniers, mais sur une ligne différente de celle adoptée par le GIP. Foucault « apportait son soutien amical tout en gardant une distance critique », dira sobrement Daniel Defert¹². Le GIP, né dans le sillage de ces mouvements de prisonniers politiques, Foucault dut préciser plus tard que le GIP n'avait aucun lien privilégié avec des groupes ou mouvements politiques. C'est Foucault qui imposa le nom de GIP, avec un *i* malicieusement glissé entre le G et le P...¹³ À cet égard, et c'est un point important, le GIP n'entendait pas reprendre la distinction prisonniers politiques/prisonniers de droit commun, distinction que Foucault a problématisé

3

(7) P. Poncela, *Histoires pour l'histoire d'une revue : la Revue de Science Criminelle*, in *La culture des revues juridiques françaises*, Milan, Giuffrè éd., 1988, p. 31-46.

(8) Loi du 8 juin 1970 *tendant à réprimer certaines formes nouvelles de délinquance*. La loi visait principalement des violences collectives contre les biens ou les personnes commises lors de manifestations de nature politique et sociale, d'occupations de locaux administratifs, de séquestrations de chefs d'entreprise.

(9) Front de libération nationale et Mouvement national algérien : les « frères ennemis ».

(10) Juridiction d'exception supprimée en 1981. V., par ex., V. Codaccioni, *Au cœur de la généalogie de l'antiterrorisme, une juridiction d'exception : la Cour de sûreté de l'État*, Arch. polit. crim., n° 38, 2016, p. 48-58.

(11) En outre, près de 1 000 morts dues à la silicose étaient dénombrées chaque année, selon le SR.

(12) D. Defert, *L'émergence d'un nouveau front : les prisons*, in *Le GIP. Archives d'une lutte 1970-1972*, op.cit. p. 320.

(13) D. Defert, *Une vie politique*, op. cit., p. 103.

DOCTRINE

Il y a 50 ans, le groupe d'information sur les prisons (GIP)

4

notamment dans son cours de 1971-1972 au Collège de France⁽¹⁴⁾.

Le 2 décembre 1970, Foucault avait prononcé sa leçon inaugurale au Collège de France. Aussitôt après, entre décembre 1970 et février 1971, le GIP avait pris forme peu à peu, sous l'impulsion de Daniel Defert. Le 8 février 1971 les avocats des détenus politiques protestataires annoncent l'obtention d'un « régime spécial »⁽¹⁵⁾ en leur faveur ; sans surprise, le qualificatif « politique » est rejeté. Cette communication publique est faite lors d'une conférence de presse à la Chapelle Saint-Bernard. Michel Foucault, accompagné de Jean-Marie Domenach et de Pierre Vidal-Naquet, profite de ce rassemblement public pour faire l'annonce de la création du GIP et fait la lecture d'un texte écrit de sa main, considéré ensuite comme le manifeste du GIP⁽¹⁶⁾. Le lendemain le garde des Sceaux, René Pleven, met en place une commission afin de déterminer des critères d'obtention du régime spécial octroyé aux détenus politiques ; le rapport sera remis le 11 mai suivant (rapport Alexandre Parodi).

Foucault fut donc l'architecte de ce groupe d'information, commençant en ce début d'année 1971 une aventure singulière : « C'est Foucault qui imposa d'emblée le concept de groupe d'Information sur les prisons, ou GIP, dont le but ne serait pas de se confronter publiquement à l'administration sans légitimité mais de cautionner des enquêtes clandestines menées de l'intérieur pour faire entendre la voix des prisonniers »⁽¹⁷⁾. Foucault avait rejeté l'idée de commission d'enquête qui lui sera d'abord pro-

posée ; il apportera rapidement cette précision : « Nous n'avons pas la prétention de faire prendre conscience aux détenus et à leurs familles des conditions qui leur sont faites. Cette conscience, il y a longtemps qu'il la possède, mais elle n'a pas les moyens de s'exprimer... Il faut que l'information rebondisse : il faut transformer l'expérience individuelle en savoir collectif. C'est-à-dire en savoir politique »⁽¹⁸⁾.

Au départ, il s'agit donc essentiellement de produire de l'information venue de l'intérieur des détentions par les personnes détenues. La méthode choisie par Foucault, et qui sera mise en œuvre, repose sur des questionnaires. Élaborés avec l'aide d'anciens détenus, ces questionnaires sont transmis aux personnes détenues via les détenus politiques déjà mobilisés, des personnes travaillant ou intervenant dans les établissements pénitentiaires et les familles de prisonniers par distribution dans les files d'attente parloir aux portes des prisons. Les réponses aux questionnaires vont largement alimenter le contenu des brochures du GIP. La première enquête est lancée en mars 1971. Les retours sont rapides. À sa parution elle comporte cette importante précision principielle :

« Le GIP ne se propose pas de parler pour les détenus des différentes prisons : il se propose au contraire de leur donner la possibilité de parler eux-mêmes, et de dire ce qui se passe dans les prisons. Le but du GIP n'est pas réformiste, nous ne rêvons pas d'une prison idéale : nous souhaitons que les prisonniers puissent dire ce qui est into-

(14) M. Foucault, *Théories et institutions pénales*, Cours au Collège de France, 1971-1972, Paris, Seuil/Gallimard, 2015. Dans la leçon du 1^{er} mars 1972, Foucault analyse pourquoi, au XIX^e siècle, le pouvoir politique tenait à poser une différence entre, d'une part les délits politiques où il se présentait comme attaqué, et d'autre part les délits de droit commun où il défendait ce qui avait été attaqué comme nature ou intérêt général.

(15) Notamment, le regroupement des politiques remplaçant l'isolement systématique, un meilleur accès à la presse, aux livres, au courrier, une heure de culture physique par jour, etc.

(16) Ce texte est publié dans *Le groupe d'information sur les prisons. Archives d'une lutte*, op.cit., p. 43-44.

(17) D. Defert, *Une vie politique*, op. cit.

(18) Enquête sur les prisons : brisons les barreaux du silence (entretien avec M. Foucault et P. Vidal-Naquet), *Politique-Hebdo*, n° 24, 18 mars 1971, in *Dits et Écrits II*, n° 88.

Il y a 50 ans, le groupe d'information sur les prisons (GIP)

DOCTRINE

lérable dans le système de la répression pénale. Nous devons répandre le plus vite possible et le plus largement possible ces révélations faites par les prisonniers eux-mêmes... »¹⁹.

Ainsi, dès lors que Michel Foucault acceptait d'en assurer la responsabilité, en s'entourant au départ de deux personnalités respectées, J.-M. Domenach

et P. Vidal-Naquet, la fonction et les limites du rôle du GIP étaient posées. Après que les premières réunions du GIP se tinrent au domicile de Foucault, puis au siège de la CIMADE²⁰, la première réunion publique du GIP a lieu le 24 avril 1971 rue Buffon, dans un local que Félix Guattari met à sa disposition. Mais le GIP n'avait pas attendu cette réunion pour agir.

II - Le GIP en acte

Réunions publiques, manifestations, interventions ciblées, publications dans la presse, rapports, brochures... Il n'est guère possible ici de rendre compte de toutes les actions et réalisations du GIP. D'abord parce que « le GIP » fut moins une organisation qu'un réseau d'acteurs multiples, constitués ou pas en groupes locaux. Ensuite, car durant deux années d'une rare intensité, des actions et manifestations, à l'intérieur et à l'extérieur des prisons, se déroulèrent sans répit. Nous nous attacherons donc principalement à relever des événements significatifs et plus encore des actes du « noyau dur » du GIP avançant sur le chemin tracé par Michel Foucault. D'abord des actions dans leur diversité, puis la présentation des brochures, des « enquêtes-intolérance » selon une expression employée par Foucault²¹ ; d'où l'usage pris ultérieurement de rassembler les brochures sous l'intitulé d'une collection « Intolérable ».

De quelques actions du GIP

Après l'annonce de sa création le 8 février 1971, et jusqu'à son auto-dissolution en décembre 1972, le GIP

multiplie les actions, manifestations et interventions largement rythmées par les révoltes des prisonniers. Celles-ci prennent des formes diverses : refus de réintégrer les cellules, grèves de la faim, évasions réussies ou ratées, feu mis aux matelas et prises d'otage(s) de membres du personnel, ces modes de protestation ayant parfois des issues fatales (*infra* p. 6).

Les membres du GIP organisent ou participent à de nombreuses manifestations sur la voie publique, distribuent des tracts sur les marchés. Foucault sera interpellé ou malmené à plusieurs reprises. Pendant les deux années d'activité du GIP, Foucault publie des articles ou accorde des entretiens à des journaux ou des revues²². Peu à peu, les médias se saisissent de la question des prisons et lui réservent une place de plus en plus importante. Les informations venues de l'intérieur des prisons et recueillies autant que sollicitées par le GIP via les questionnaires donneront lieu à la publication de cinq brochures thématiques, de mai 1971 à février 1973. Les deux premières d'entre elles paraissent respectivement en mai et juin 1971, aux éditions Champ Libre grâce à l'entremise de Gilles Deleuze.

5

(19) Intolérable 1, *Le GIP enquête dans 20 prisons*.

(20) Association de solidarité et de soutien aux migrants, aux réfugiés, aux déplacés, aux demandeurs d'asile et aux étrangers en situation irrégulière.

(21) Sur les prisons, *J'accuse*, n° 3, 15 mars 1971, in *Dits et écrits II*, n° 87.

(22) Tous ces articles (ou presque) sont publiés dans *Dits et écrits II*.

DOCTRINE

Il y a 50 ans, le groupe d'information sur les prisons (GIP)

6

Progressivement mais rapidement, les protestations et révoltes des prisonniers toucheront la quasi-totalité des établissements à des degrés divers. Les acteurs principaux, les méthodes utilisées, les réactions des autorités pénitentiaires ou du pouvoir exécutif spécifieront les traitements médiatiques de chacune des révoltes. L'une d'entre elles retiendra notre attention en raison de son retentissement et de l'implication directe de Foucault et du GIP : la révolte de la Maison Centrale (MC) Ney de Toul en décembre 1971.

En réaction aux diverses révoltes et mutineries, le garde des Sceaux, René Plevin, décide la suppression des traditionnels colis de Noël aux détenus (circulaire du 12 novembre 1971). Ce fut une mauvaise décision. Aussitôt, les protestations gagnent progressivement en force et en étendue. C'est dans ce contexte que le 9 décembre 1971 on compte, selon diverses sources, entre 200 et 300 détenus mutins à la MC Ney de Toul, prison dans laquelle sévit en outre le despotisme de son directeur dont la démission est demandée. Le docteur Édith Rose, psychiatre à la MC rédige un rapport accablant, appuyé par l'abbé Velten, aumônier. Un Comité Vérité Toul est créé par le Secours Rouge le 14 décembre⁽²³⁾. Le lendemain, René Plevin annonce la mise en place d'une commission d'enquête. Le 16 décembre Michel Foucault se rend à Toul et lit publiquement le rapport d'Édith Rose lors d'une conférence de presse. Avec Simone Signoret, il achètera une page de publicité du journal *Le Monde* où ce rapport est publié le 18 décembre sous forme de lettre ouverte au président de la République.

L'année 1972 voit les mouvements et mutineries se multiplier et s'intensifier. Le rapport de la commission d'enquête

sur la MC de Toul dit « rapport Schmelck » – du nom de son auteur, ancien directeur de l'administration pénitentiaire et avocat général à la Cour de cassation – est rendu public le 8 janvier 1972. Le rapport est sévère ; la direction de l'établissement et les méthodes employées sont mises en cause, bien qu'indirectement. Le directeur honni sera finalement muté à Châteauroux quelques jours plus tard⁽²⁴⁾. Le 21 janvier, encouragé par le rapport Schmelck, le garde des Sceaux constitue des commissions de réforme du régime pénitentiaire ; les rapports seront remis un mois plus tard.

Le 15 janvier 1972, environ 300 détenus mutins montent sur les toits de la MC Charles III de Nancy et font parvenir leurs revendications. La photo est restée célèbre, autant que le symbole général « les détenus montent sur les toits » pour désigner les révoltes. Le 17 janvier 1972, des membres du GIP, dont Foucault et Deleuze, manifestent devant le ministère de la Justice ; Foucault donne une conférence de presse au nom du GIP. Puis il se rend à Nancy et annonce le travail d'une « commission de contrôle populaire ». Quelques mois plus tard, fin mai, la section GIP de Nancy présentera le livre noir de la révolte à la prison Charles III de Nancy.

Les événements de et autour de Toul et Nancy ne doivent pas occulter la multitude de révoltes et de mutineries qui se déroulèrent dans de très nombreux établissements. Des détenus, mais aussi des surveillants ou d'autres personnes travaillant en détention le payèrent de leur vie. Ainsi en fut-il de la prise d'otages d'une infirmière et d'un surveillant à la Maison centrale de Clairvaux les 21 et 22 septembre 1971. L'évènement eut un retentissement considérable en raison d'une issue tragique : les deux otages

(23) Comité Vérité Toul, *La révolte de la centrale Ney*, Paris, Gallimard, 1973, 370 p. Ce livre constitue un formidable document ; il comporte un avant-propos de trois acteurs importants : le Pasteur R. Amedro, le Dr E. Rose et l'abbé P. Velten.

(24) Mais l'instruction, qui fut tout de même ouverte, sera close par un non-lieu en janvier 1973.

Il y a 50 ans, le groupe d'information sur les prisons (GIP)

DOCTRINE

sont égorgés. Les auteurs, condamnés à mort le 29 juin 1972, seront exécutés le 28 novembre suivant²⁵.

Des personnes proches du GIP, agissant ou pas en son nom, prennent des initiatives importantes ou significatives. Ainsi, à titre d'exemples, deux d'entre elles dans des domaines différents.

La première concerne la défense judiciaire et juridique des personnes détenues. Le 16 mai 1972 est annoncée, sous l'égide de Vercors, G. Deleuze, Jacques Madaule, Claude Mauriac, la création de « l'association pour la sauvegarde des droits des emprisonnés », tendant à l'organisation d'une assistance judiciaire aux personnes détenues. Elle deviendra l'Association de défense des droits des détenus (ADDD) et tiendra sa première assemblée générale en décembre 1972.

Autre évènement de nature différente : en juillet 1972, à la cartoucherie de Vincennes, Ariane Mnouchkine met en scène les procès des mutins de Nancy lesquels avaient été intégralement pris en sténographie par le GIP²⁶. Six mutins, considérés comme meneurs, furent condamnés à des peines de 5 à 8 mois de prison. Comment ne pas remarquer à quel point les peines prononcées aujourd'hui seraient et sont considérablement plus longues ! Tout comme ceci : une grâce présidentielle collective dite « du 14 juillet » concernera plusieurs centaines de condamnés en cette année 1972²⁷.

En novembre 1972, le Comité d'Action des prisonniers (CAP) voit le jour, créé par d'anciens détenus²⁸. Serge Livrozet, qui en fut l'animateur principal, définit le CAP comme un mouvement libertaire, non violent²⁹. Son organe d'expression sera le *Journal des pri-*

sonniers dont l'objectif est de permettre aux personnes détenues de s'exprimer. Le numéro 1 paraît en décembre 1972. Le GIP s'auto-dissout ce même mois de décembre. Le relais est assuré, relais à la mise en place duquel Foucault ne serait pas étranger, ainsi qu'a pu le dire Serge Livrozet.

Les brochures du GIP : l'intolérable dans les prisons

De mai 1971 à février 1973, cinq brochures furent publiées, les deux premières aux éditions Champ libre et les suivantes aux éditions Gallimard. Parmi les brochures, l'une paraît hors collection *Intolérable*, celle concernant l'assassinat de Georges Jackson, détenu des prisons états-uniennes. Précisons ici que la localisation des luttes fut un thème important en ces années post-68 ; Foucault a souvent insisté sur cette « nécessité de méthode » : anatomie du détail plutôt que propos généraux sans ancrage dans un réel historiquement situé.

Quelques mots rapides à présent sur chacune de ces publications. Toutes comportent un texte de présentation rédigé par des membres du GIP, le plus souvent proches de Foucault, et ensuite rassemblent, d'une part les matériaux recueillis via les questionnaires, et d'autre part des documents relatifs au thème principal de la brochure.

1 - Enquête dans 20 prisons, Intolérable 1, Champ libre, mai 1971

La parution de la première brochure fait l'objet d'un court article de Foucault

7

- (25) Th. Lévy, *L'animal judiciaire*, Paris, Grasset, 1975. Th. Lévy, regretté avocat pénaliste, fut le défenseur de Claude Buffet, l'un des auteurs de la prise d'otages.
 (26) Le GIP avait aussi pris en charge la défense des prévenus.
 (27) P. Poncela, Les grâces collectives à la recherche d'une identité. RSC 2005. 926.
 (28) Aux côtés de Livrozet, se trouvent, notamment, Roland Agret, Roger Knobelpiess, Jacques Lesage de La Haye.
 (29) S. Livrozet, *De la prison à la révolte*, Paris, Mercure de France, 1973. Le CAP s'auto-dissoudra en avril 1980.

RSC - ❶ - janvier-mars 2021

DOCTRINE

Il y a 50 ans, le groupe d'information sur les prisons (GIP)

8

dans le journal *J'accuse*, ainsi qu'un texte de présentation, mentionné *supra*, précisant la méthode de collecte d'informations et les objectifs poursuivis. Les questionnaires sont donc une occasion donnée aux personnes détenues de différentes prisons de prendre la parole, et au même moment, sur leurs conditions de détention, voire de sortie. Les enquêteurs furent les enquêtés eux-mêmes. À la parution de cette première enquête, environ un millier de questionnaires étaient en circulation.

La brochure est composée de deux questionnaires dûment renseignés et représentatifs des réponses, ainsi que de deux récits rédigés par des personnes détenues à la suite de leurs réponses au questionnaire. Puis un regroupement est opéré des réponses les plus caractéristiques. Au tout premier rang des revendications figure l'abolition du casier judiciaire, tel un *leitmotiv*. C'est pourquoi, avant même la parution de la brochure, le GIP avait rédigé un « manifeste pour la suppression du casier judiciaire », texte surtout provocateur que Foucault, Jean-Marie Domenach et d'autres membres du GIP allèrent distribuer, avec un brin de muguet, le 1^{er} mai 1971, aux portes de La Santé et de Fresnes.

Notons cette observation, si juste hier et encore aujourd'hui, que fait une personne détenue dans ses réponses à l'un des questionnaires publiés dans la brochure : « Avec le casier judiciaire, il n'y a pas de libération, il n'y a que des sursis ».

2 - Le GIP enquête dans une prison modèle : Fleury-Mérogis, Intolérable 2, Champ libre, juin 1971

La plus grande prison d'Europe (plus de 2 800 places à son ouverture), est ache-

vée de construire en 1968. Tout un symbole. La brochure s'ouvre sur le récit fait par un prisonnier d'un premier mai 1970, un jour où il faisait beau et où des détenus en promenade n'ont pas eu envie de remonter et sont simplement restés dans la cour. D'autres détenus sont descendus par petits groupes. Incompréhension ; cela a mal fini. « Mais, écrit ce prisonnier, ils ne revendiquaient rien. C'était pas : nous voulons la télé et puis des livres de tous les jours... Non, c'était des desperados ».

Suivent d'autres récits anonymes, des documents, et même un article d'un journaliste séduit et ébahi par tant de modernité et de sollicitude pour la réinsertion des prisonniers³⁰. Qu'aurait-il pu donc écrire aujourd'hui en visitant Vendin-le-Vieil ou Alençon-Condé sur Sarthe construits autour d'un impératif de sécurité mortifère ?³¹

3 - L'assassinat de George Jackson, préface de Jean Genet, Gallimard, novembre 1971

Georges Jackson était noir dans un pays, les États-Unis, profondément raciste – en 1971 comme en 2021 –, un pays précise le texte introductif où « l'assassinat a été et demeure aujourd'hui un mode d'action politique ». À 18 ans, G. Jackson fut condamné pour complicité d'un vol de 70 dollars et emprisonné durant 11 ans. « Un crime », écrira-t-il, « qui aurait valu à tout autre six mois ou un sursis ». Pendant ces onze années, très vite il s'est politisé, informé et formé ; il communiquait régulièrement avec son avocate et un responsable du *Black Panther Party*. Sa formation politique s'est faite en prison et son action politique directe s'est déployée en prison. Le 21 août 1971, G. Jackson est assassiné à l'intérieur de la prison de Saint

(30) J. Ferniot, Une prison différente, *France-Soir*, 13 mars 1971.

(31) V. l'excellente étude de Francis Habouzit, *Construire la peine dans les murs. Architecture et spatialité des nouvelles prisons*, Presses Universitaires de Paris Nanterre, 2018.

Il y a 50 ans, le groupe d'information sur les prisons (GIP)

DOCTRINE

Quentin (Californie), dans la cour de promenade, à moins que ce ne fut dans une cellule, on ne sait trop alors. Des prisons états-uniennes s'embrasent, dont la mutinerie de la prison d'Attica (New York) en septembre 1971, tristement célèbre en raison de la violente et meurtrière répression dont elle fit l'objet⁽³²⁾. Le GIP entendait faire de l'assassinat politique dissimulé de Jackson une sorte de symbole : la lutte dans les prisons était devenue « un front nouveau de la révolution ».

La brochure réunit une préface de Jean Genet et deux interviews accordées par G. Jackson dans les mois précédant sa mort, l'une au service d'information du Black Panther Party et l'autre à un journaliste du *Berkeley* à Saint Quentin. Suivent quelques développements sur la place de Jackson dans le mouvement des prisons, un exposé des faits ayant entouré l'assassinat camouflé de G. Jackson, et la réaction des autorités.

4 - Cahiers de revendications sortis des prisons lors des récentes révoltes, Intolérable 3, Gallimard, avril 1972

Les prisonniers ont pris la parole et la plume sous l'impulsion des actions du GIP et s'adressent à la population plus encore qu'à l'administration pénitentiaire : « les détenus occupent les prisons comme les ouvriers occupent les usines » écrit le GIP. Et ceci : « Les détenus ne demandent pas des "prisons-modèles" ; ils demandent la possibilité de survivre, physiquement et moralement, dans la prison et de s'organiser. Ils demandent que leur remise en liberté ne soit pas seulement le passage d'une prison à une autre prison : celle que devient la société pour l'ancien détenu ».

Les cahiers de revendications publiés proviennent de six prisons : Toul, Loos-lès-Lille, Melun, Nancy, Fresnes, Nîmes. Les revendications sont présentées sous forme d'une liste pour chacun des établissements en respectant la forme d'expression adoptée par chacun d'entre eux. À la suite sont publiés divers témoignages provenant respectivement d'un ancien détenu, d'un détenu à la MC de Nîmes, d'une assistante sociale exerçant en détention à propos du licenciement dont elle fit l'objet ; l'intégralité de la déposition faite par le Dr Rose, psychiatre de la MC de Toul, au chef de l'inspection de l'administration pénitentiaire en charge du dossier de la MC Ney.

5 - Suicides de prison, Intolérable 4, Gallimard, février 1973

Le titre a son importance : suicides *de* prison, et non suicides *en* prison. Des suicides qui, est-il écrit, « font partie de la révolte chez ces hommes qui n'ont que leurs corps pour se battre et résister ». Donc des suicides présentés comme un prolongement des mouvements collectifs.

Puis en fonction des informations recueillies par le GIP pour l'année 1972, suivent la liste de trente-deux suicides, quelques mots sur certains et des lettres qu'ils laissèrent. Parmi celles-ci, une place particulière est réservée aux échanges épistolaires de H. M. avec plusieurs personnes dans les mois précédant son suicide ; des éléments de vie le concernant sont précisés.

Trois signatures figurent sous le court texte d'introduction à cette ultime brochure publiée après la dissolution du GIP : celle du GIP mais aussi celles du

9

(32) L'offensive des forces de l'ordre fit 42 morts, dont 9 otages membres du personnel pénitentiaire. Foucault se rendra à Attica l'année suivante, le 21 avril 1972, pour rencontrer des comités de prisonniers.

DOCTRINE

Il y a 50 ans, le groupe d'information sur les prisons (GIP)

Comité d'Action des prisonniers (CAP)
et de l'Association pour la Défense desDroits des Détenus (ADDD). Passage
discret de relais...

III - Adaptations et réformes du droit pénitentiaire

Le GIP n'entendait pas proposer des réformes juridiques mais il voulait contribuer à donner aux prisonniers une possibilité d'exprimer, avec leurs mots,³³ celles qu'ils considéraient indispensables, nécessaires ou simplement souhaitables. Pendant les deux années d'existence du GIP, il y eut des frémissements du droit puis des changements plus importants. Quelques circulaires initièrent des réformes par petites touches en 1971 et 1972 avant l'adoption de textes plus généraux à la fin de l'année 1972 précédant les réformes importantes intervenues en 1975. Un moment d'histoire donc de ce « droit pénitentiaire »³⁴, avant qu'il ne devienne progressivement droit de l'exécution des peines.

Durant l'année 1971, quelques concessions furent faites sur certains aspects réglementaires de la vie quotidienne en détention. Ainsi en fut-il du régime spécial concédé aux détenus politiques par une décision du garde des Sceaux en février 1971 avant le décret du 16 septembre 1971 précisant les critères d'admission et le contenu du régime ; l'un des éléments de ce régime, l'accès quotidien à la presse, fut généralisé à tous les détenus – sous les réserves d'usage – dès une circulaire du 25 juin 1971. Notons aussi la mise en place des commissions d'application des peines, présidées par le juge de l'application des peines (circulaire du 24 avril 1972).

Puis deux textes de plus grande ampleur sont adoptés en septembre et décembre 1972. Ces textes modifient de nombreux aspects du droit pénitentiaire lequel, dans ses modalités d'application et ses formulations doit beaucoup au rapport Schmelck et au travail des commissions mises en place aussitôt après sa remise. De même, les activités du Conseil de l'Europe dans ce domaine ont influencé favorablement les choix opérés. Le premier texte adopté, le décret de septembre 1972, comporte une sorte de préambule dit « rapport au Premier ministre », dans lequel il est fait référence aux travaux en cours du Conseil de l'Europe sur la définition de règles *minima* pour le traitement des détenus. Ces règles *minima* furent adoptées par la résolution (73) 5, puis seront révisées en 1987 en prenant l'appellation « règles pénitentiaires européennes » (RPE (87) 3). Depuis, deux versions ultérieures ont vu le jour en 2006 et en 2020³⁵. Notons enfin que la première conférence des directeurs d'administration pénitentiaire des pays membres du Conseil de l'Europe avait eu lieu les 15 et 16 février 1972.

Le premier texte de grande ampleur adopté est donc le décret 72-852 du 12 septembre 1972 *modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale (3^e partie : décrets)*. Il modifie ou introduit un très grand nombre de dispositions (C. pr. pén., art. D.17 à D.570). Chacune a son importance ; nous en mentionnerons quelques-unes.

- (33) L'expression de revendications en termes de « droits exigibles », à l'exception de celles formulées par les prisonniers politiques, est devenue courante plus tard. Plus généralement le thème des « droits des détenus » s'affirme à la fin des années quatre-vingt. Sur cette question, V. P. Poncela, *Droit de la Peine*, PUF, coll. Thémis, 1995, 2^e éd. 2001, p. 291-294.
- (34) L'expression « droit pénitentiaire » apparaît pour la première fois dans le titre du manuel juridique R. Schmelck, G. Picca, *Pénologie et droit pénitentiaire*, Paris, éditions Cujas, 1967.
- (35) Aux RPE, il convient d'ajouter de nombreuses recommandations relatives à des aspects particuliers de l'exécution des peines privatives de liberté.

janvier-mars 2021 - ① - RSC

Il y a 50 ans, le groupe d'information sur les prisons (GIP)

DOCTRINE

Plusieurs aspects de la vie quotidienne en détention font l'objet d'améliorations : la promenade ; l'alimentation ; la pratique du sport ; la poursuite d'études ; la vie religieuse, morale et spirituelle... et la suppression « entérinée » de l'obligation au silence⁽³⁶⁾ toujours en vigueur, dans son principe, en ce début de la décennie 70 ! La référence au caractère afflictif du travail en détention est supprimée au profit de sa caractérisation comme « moyen de traitement et de réadaptation ». L'application de quelques règles propres à la législation du travail devient de droit : repos hebdomadaire, respect de temps de repos, durée, accidents du travail. Les relations avec l'extérieur sont précisées et facilitées : parloirs sans hygiaphone ; correspondance ; journaux ; émissions TV et radio ; visiteurs de prison.

La discipline fait l'objet d'un changement important : la durée maximum de la mise en cellule de punition passe à 45 jours au lieu de 90 jours auparavant et le régime de détention applicable y est assoupli. En outre, la référence au « prétoire » disparaît, dans les textes. Mais la diminution de la durée de la mise en cellule de punition se voit en quelque sorte compensée par l'instauration « officielle » des quartiers d'isolement ; le placement en est fixé à 3 mois renouvelables, sans qu'une limite de durée totale intangible en soit fixée ; comme aujourd'hui malgré des améliorations notables⁽³⁷⁾.

L'instauration des commissions d'application des peines, avec rôle consultatif, est confirmée et diverses mesures d'application des peines sont modifiées dans leur régime ou leur contenu. L'octroi de la semi-liberté est facilité, comme celui des permissions de sortir, de 1 à 3

jours ; le régime en est précisé s'agissant des permissions pour le maintien des liens familiaux et la préparation à la réinsertion. Des précisions sont apportées sur la composition et le fonctionnement des comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL)⁽³⁸⁾, partenaires indispensables du juge de l'application des peines (JAP).

Quelques régimes particuliers d'exécution font l'objet de précisions : la tutelle pénale des multirécidivistes instaurée par la très importante loi du 17 juillet 1970⁽³⁹⁾ laquelle avait notamment supprimé la relégation ; la contrainte par corps ou encore le régime particulier applicable aux détenus de moins de 21 ans. Enfin de nombreuses dispositions concernent les établissements pénitentiaires : catégories, règles d'affectation des prévenus et des condamnés ; obligation d'adoption d'un règlement intérieur ; renforcement des contrôles externes sur les établissements.

La loi n° 72-1226 du 29 décembre 1972 *simplifiant et complétant certaines dispositions relatives à la procédure pénale, aux peines et à leur exécution* vient compléter le décret de septembre et préciser certaines de ses dispositions. Ainsi en est-il du rôle des commissions d'application des peines et de la fonction du JAP dont les compétences sont à nouveau précisées, ou encore du régime juridique de l'interdiction de séjour. Parmi les dispositions significatives marquant des avancées du droit pénitentiaire, trois d'entre elles méritent d'être spécialement relevées.

D'abord les dispositions relatives à la libération conditionnelle : le critère général d'octroi antérieur, « des preuves de bonne conduite », est supprimé au

11

(36) Sauf durant la promenade et les loisirs en commun.

(37) À cet égard, les nouvelles dispositions des RPE 2020 sont très intéressantes. À suivre.

(38) Les CPAL sont depuis devenus les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP).

(39) Loi n° 70-643 du 17 juillet 1970 *tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens*, comportant d'importantes réformes en matière de détention provisoire (dite auparavant « préventive ») avec en particulier l'instauration du contrôle judiciaire.

DOCTRINE

Il y a 50 ans, le groupe d'information sur les prisons (GIP)

12

profit de critères relatifs à la réinsertion. Beaucoup de dispositions de cette loi resteront en vigueur jusqu'aux lois du 15 juin 2000 et du 9 mars 2004. Ainsi de la partition du pouvoir de décision (octroi ou révocation) : le JAP pour les détentions inférieures ou égales à 3 ans, le garde des Sceaux, sur proposition du JAP, pour les détentions supérieures à 3 ans. De même que la nécessité d'un examen annuel de la situation des condamnés réunissant les conditions légales d'octroi de la mesure, ou encore de la compétence du JAP, assisté du CPAL pour l'exécution des obligations et leurs éventuelles modifications.

Ensuite, sont instaurées des réductions de peines pour bonne conduite, dans la logique des nouvelles dispositions relatives à la libération conditionnelle supprimant le critère exclusif de « preuves de bonne conduite » pour son octroi. Ces réductions de peine sont accordées par le JAP, sur avis de la CAP, lors d'un examen annuel, et leur durée est fixée à 3 mois par an ou 7 jours par mois. Il était prévu qu'elles soient révocables dans l'année suivant leur octroi et seulement pendant cette durée. Or, depuis la loi du 9 mars 2004, les réductions de peine ont été sensiblement dégradées et dénaturées en devenant à la fois révocables pendant toute la durée de la peine prononcée et support d'obligations de plus en plus nombreuses après la sortie de détention⁽⁴⁰⁾.

Enfin, le casier judiciaire tellement décrié n'a pas été totalement oublié. La concession, même minime, mérite d'être relevée : possibilité est donnée au tribunal d'exclure la mention de la condamnation du bulletin 3 (B3) du casier judiciaire. Des précisions sont aussi données concernant la procédure de demande d'exclusion formulée ultérieurement, de même pour la procédure de relèvement des incapacités et déchéances.

Après la dissolution du GIP, les établissements pénitentiaires connaissent une relative accalmie jusqu'à l'été 1973. Après des mouvements sporadiques mais localement violents, une nouvelle et dure explosion a lieu durant l'été 1974. De nombreux établissements sont concernés ; dix d'entre eux seront entièrement dévastés. Sept détenus trouveront la mort.

Valéry Giscard d'Estaing a été élu président de la République le 19 mai 1974 ; Jean Lecanuet est le nouveau garde des Sceaux ; un secrétariat d'État à la Condition pénitentiaire est créé. Après une circulaire prise dans l'urgence en août 1974 pour calmer la situation par un assouplissement des conditions de détention, l'année suivante est publié le décret n° 75-402 du 23 mai 1975. Il précise et développe différents aspects de l'exécution des peines, pour la plupart déjà traités par les textes de 1972.

Les précisions sont particulièrement nombreuses concernant les établissements pénitentiaires distingués en trois catégories. D'abord, les maisons d'arrêt pour les prévenus et les courtes peines. Ensuite, les maisons centrales pour les longues peines, avec un régime axé sur la sécurité et au sein desquelles sont créés des quartiers de sécurité renforcée ; ils seront fermés par décret du 28 février 1982 après les luttes menées par des personnes détenues⁽⁴¹⁾. Enfin une nouvelle catégorie d'établissements voit le jour : les centres de détention (CD) où le régime de détention est davantage axé sur la réinsertion. Ils sont au nombre de dix, dont le centre de formation professionnelle d'Ecrouves, le CD ouvert de Casabianda et 2 CD pour jeunes condamnés à Loos et à Oermingen. Les détenus incarcérés en CD peuvent bénéficier une fois par an de permissions de sortir de 5 voire 10 jours, ainsi que de parloirs sans aucun dispo-

(40) V. nos chroniques dans cette revue : Peine et crédit. La loi du 9 mars 2004, RSC 2004. 955 et Les peines extensibles de la loi du 15 août 2014, RSC 2014. 611.

(41) R. Knobelspiess, *Q.H.S. Quartier de Haute Sécurité*, Préface de M. Foucault, Paris, Stock 2, 1980.

Il y a 50 ans, le groupe d'information sur les prisons (GIP)

DOCTRINE

sitif de séparation, de la possibilité de téléphoner – sur autorisation spéciale – et de celle de décorer leur cellule.

Les dispositions relatives à la discipline doivent aussi être mentionnées. En effet, c'est ce décret de 1975 qui supprime le terme de « punitions » au profit de celui de « sanctions disciplinaires », limitativement énumérées. La procédure disciplinaire est précisée avec un soupçon de droits de la défense : droit à être informé et à présenter des observations, mais pas encore d'avocat en commission de discipline⁽⁴²⁾.

Enfin, impossible pour cette année 1975, de ne pas mentionner une loi fondamentale dans l'histoire des peines en France : la loi n° 75-624 du 11 juillet 1975 *modifiant et complétant certaines dispositions de droit pénal*. La 2^e partie concerne les « substituts aux courtes peines d'emprisonnement » lesquels deviendront « alternatives » en s'enrichissant progressivement d'autres catégories dès les années 80. La discussion sur la loi de juillet 1975 s'ouvre sur une intervention de Jean-Pierre Cot, député socialiste, pour le moins clairvoyant : « L'été approche, il faut vider les prisons... ». Oui, en 1975, comme avant, comme plus tard, comme aujourd'hui...⁽⁴³⁾ Puis ce même député développe deux craintes relatives à ces nouvelles peines de milieu

ouvert : une application inégalitaire d'une part, leur inscription dans un vaste mouvement de contrôle social d'autre part, thèmes qui sont encore développés aujourd'hui avec des contenus « actualisés »...

La loi du 11 juillet 1975 comporte aussi des dispositions relatives à l'exécution des peines : création de réductions de peines exceptionnelles (réussite à un examen) et pour « gages exceptionnels de réadaptation sociale » ; possibilité de suspension ou de fractionnement de l'exécution d'une peine d'emprisonnement ; conditions légales pour une réhabilitation de plein droit, s'ajoutant à la réhabilitation judiciaire ; possibilité d'exclure certaines condamnations des mentions portées au B2 du casier judiciaire.

Trois années donc de réformes notables du droit de l'exécution des peines dont certaines furent assurément favorables aux personnes détenues. Las, dès 1978, marche-arrière avec l'adoption d'une loi qui est tout un symbole : la loi du 22 novembre 1978 créant la période de sûreté⁽⁴⁴⁾ aux conséquences délétères. Et ainsi de suite au gré des événements, des luttes, des régimes de vérité irriguant les savoirs et les politiques du moment, dont les politiques pénales et pénitentiaires.

13

IV - Foucault, retour sur le GIP

De cette expérience du GIP, Foucault devait ensuite avoir à répondre alors que, quelques années après la dissolution du GIP – intervenue en janvier 1973 –, il lui était reproché une « priorité de

l'indignation sur la réforme » par Paul Thibaud, directeur de la revue *Esprit* de tonalité humaniste réformiste, revue qui avait soutenu les actions du GIP. Nous savons qu'un échange de lettres

(42) Grand oublié de l'important décret du 2 avril 1996, la présence de l'avocat en commission de discipline fut rendue possible à la faveur de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans ses relations avec l'administration, de portée générale donc.

(43) V. l'article « définitif » de Sacha Raoult, *La justice, la nouvelle punitivité et le faux mystère de l'inflation carcérale*, RSC 2018. 255.

(44) Sur cette loi : P. Poncela, *Droit de la peine*, op.cit., 2001, p. 211/217.

RSC - ❶ - janvier-mars 2021

DOCTRINE

Il y a 50 ans, le groupe d'information sur les prisons (GIP)

« au vitriol » s'en suivit et Foucault choisit alors le pseudonyme de Louis Appert pour répondre, dans *Esprit*, aux questions que lui posèrent Antoine Lazarus et François Colcombet : « L'idée qu'un mouvement de critique, en même temps très fortement lié à une pratique, n'ait pas à s'obliger à être un mouvement de réforme ou à être une instance de proposition de réforme, c'est une chose à laquelle nous avons toujours tenu... Ce n'est pas à nous de proposer... Nous ne voulions dans ce groupe aucune prescription, aucune recette, aucune prophétie »⁽⁴⁵⁾. Ce point est capital et sera réaffirmé à plusieurs reprises par la suite, en particulier concernant le rôle qu'auraient à tenir les « intellectuels » qui, en tant que tels, n'ont pas à être prescripteurs, législateurs ou prophètes. À ces intellectuels, Foucault opposait « l'intellectuel destructeur des évidences et des universalités, celui qui repère et indique dans les inerties et contraintes du présent les points de faiblesse... »⁽⁴⁶⁾.

Dans ce même entretien publié dans la revue *Esprit*, quelques précisions sont apportées sur des points n'ayant cessé de donner lieu à des polémiques. Ainsi Foucault rappelle, s'il en était besoin, que la nouveauté du GIP dans le champ du pénitencier n'était évidemment pas le sujet des prisons, sujet débattu depuis la création de cette peine, mais bien la manière de l'aborder. L'objectif autant que la méthode fut *d'informer* et de le faire en diffusant prioritairement les paroles des prisonniers eux-mêmes et de leur famille, sans interpréter ou reformuler les propos tenus et recueillis. Hier comme aujourd'hui, l'information en elle-même est une lutte⁽⁴⁷⁾. En 1977, dans un entretien avec Jacques Rancière, Foucault dira à propos d'un autre enfermement : « Le levier contre le Goulag, il n'est pas dans notre tête, mais dans leurs corps, leur énergie, dans ce qu'ils font, disent et pensent »⁽⁴⁸⁾.

(45) Lutttes autour des prisons, entretien avec Foucault alias Louis Appert, *Esprit*, nov. 1979, p. 102-111.

(46) Non au sexe roi (entretien avec B.-H. Lévy), *Le Nouvel Observateur* n° 644, mars 1977, p. 92-130, in *Dits et écrits* III, n° 200.

(47) D. Defert, Quand l'information est une lutte, texte du GIP – qu'il rédigea – publié dans *Une vie politique*, op. cit., p. 227.

(48) Pouvoirs et stratégies (entretien avec J. Rancière), *Les Révoltes logiques*, n° 4, 1977, p. 89-97. In *Dits et écrits* III, n° 218.